

Charte de la Commission Projets Scientifiques de la Société Française de Physiothérapie

Préambule

La présente charte définit le mode de fonctionnement de la Commission Projets du Collège des Sciences du Vivant de la Société Française de Physiothérapie (SFP). Cette charte définit également les objectifs de la commission et son action de promotion des projets en lien avec la masso-kinésithérapie/physiothérapie.

Article 1. Définition et Objet :

La SFP est dotée d'une Commission Projets qui assiste le Conseil d'Administration de la SFP dans la définition de sa politique scientifique. Le fonctionnement de la Commission Projets répond à des règles. La charte vise à réguler les relations et les activités, à assurer la transparence des décisions de la SFP vis-à-vis des projets qu'elle soutient ou engage et à définir la relation éthique qu'entretiennent ses membres avec les partenaires et autres membres de la SFP.

Article 2. Rôles et missions de la commission

a. activités de promotion de projets scientifiques

La Commission Projets définit ses activités comme suit :

- Proposer et/ou faciliter les projets de recherches au sein et en dehors de la SFP, notamment par l'expertise et la validation de ces projets;
- Apporter une caution scientifique au projet de recherche soutenue par les membres de la SFP ou des masseurs-kinésithérapeutes/physiothérapeutes extérieurs à l'association ;
- S'assurer de la faisabilité et de la validité des projets scientifiques soumis à la commission ;
- Favoriser la visibilité des projets scientifiques de la SFP ;

b. correspondance avec d'autres organismes

Pour être un interlocuteur avec d'autres structures, la Commission Projets se charge :

- De tisser des liens avec les sociétés savantes ou des institutions publiques et privées compétentes dans le domaine de la santé pour leur proposer de faciliter des projets pluridisciplinaires ;
- De gérer la création de groupes de travail au sein de la SFP ayant trait à des projets scientifiques ;
- De donner un avis sur les questions éthiques, notamment les conflits d'intérêts de travaux soutenus par la SFP ;

Article 3. Fonctionnement

La commission est saisie toutes les fois qu'il est question de projets scientifiques ou de recherche par les membres du Conseil d'Administration de la SFP.

La commission peut s'auto-saisir.

Le Commission Projets bénéficie de moyens matériels et humains permanents de fonctionnement, mis à sa disposition par la SFP et validés par le Conseil d'Administration de l'association.

a. Composition de la Commission Projets

La Commission Projets est composée de 5 à 10 membres de l'association élus parmi les membres du Collège des Sciences du Vivant.

La commission peut solliciter l'expertise d'une personne extérieure à la commission par projet de recherche expertisé.

La prise en charge de frais liés à l'invitation d'un expert extérieur nécessite l'accord préalable du Conseil d'Administration de la SFP.

b. Modalités d'entrée

Les membres de la Commission Projets sont tenus d'approuver et de signer cette charte, dans le mois qui suit leur admission. Passé ce délai, l'absence de réponse sera considérée comme une démission de la commission.

c. Engagements

Les membres de la commission projet s'engagent à :

- Respecter le projet associatif de la SFP,
- Respecter les principes déontologiques et législatifs en rapport avec leur activité,
- Ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité de la SFP à des fins de promotion et de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations destinées à la faire connaître des professionnels et/ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères,
- Assiduité : participer aux travaux de la Commission
- Faire connaître les liens et conflits d'intérêts qui pourraient exister à l'occasion de la promotion des projets choisis par la commission. Cette déclaration sera rendue publique sur le site internet de l'association ;
- Veiller à donner en toute circonstance une bonne image de la SFP et du Collège des Sciences du Vivant et à respecter leurs valeurs ;
- Confidentialité : ne pas divulguer ou exploiter les informations concernant les projets soumis à la commission sans limitation de durée.

d. Modalités de sortie

Tout manquement au respect de la charte ou cas d'abus (c'est à dire toute action nuisible à l'association et à son bon fonctionnement) entraîne l'exclusion de la Commission Projets sur décision du Conseil d'Administration de la SFP, signifiée par lettre recommandée.

Tout membre de la Commission Projets sort de celle-ci lorsque son mandat de 3 années est terminé à la date des élections et après résultats de ces dernières si elles ne conduisent pas au renouvellement du mandat de ce membre. Le mandat est renouvelable une fois.

Afin d'assurer un renouvellement par tiers, un tiers des premiers mandats électifs seront exceptionnellement de 3, 4 et 5 années. La durée des premiers mandats sera tirée au sort par le CA de la SFP.

La démission d'un membre de la Commission Projets doit être adressée sous forme écrite au Collège des Sciences du Vivant et au Conseil d'Administration de la SFP.

e. Dissolution

Le Conseil d'Administration de la SFP peut dissoudre la Commission Projets sur avis motivé.

Article 4. Elections

a. Candidatures

Lors de la mise en place de la première Commission Projets, les candidats proposent leur candidature au Conseil d'Administration de la SFP. Les candidatures sont ensuite présentées au Collège des Sciences du Vivant qui procède aux élections.

b. Sélection

Les membres de la Commission Projets sont élus par scrutin unimodal à un tour par vote à bulletin secret des membres du Collège des Sciences du Vivant de la SFP. Le vote pour l'élection à la Commission Projets est effectué à la majorité des voix des membres présents du Collège des Sciences du Vivant.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats, Les deux candidats sont départagés lors d'un second tour. En cas d'égalité, le plus âgé sera nommé.

Si le nombre de candidats présentés est égal au nombre de postes à pourvoir dans la Commission Projets, tous les candidats présentés sont réputés élus.

Une fois élus, les membres de la commission élisent un(e) Responsable et un(e) Secrétaire.

c. Remplacement d'un membre

Le Responsable de la commission peut proposer de remplacer un membre avant l'issue de son mandat lorsqu'il ne respecte pas les obligations d'assiduité, d'implication et de confidentialité.

Article 5. Réunions et fonctionnement

La Commission Projets se réunit au moins une fois par an par vidéoconférence ou physiquement en quorum. Elle peut inviter lors de ses séances toute personne qu'elle jugera utile. Les personnes invitées ne participent néanmoins pas au vote de la Commission. Lors de ces réunions la Commission Projet est tenue de statuer sur les propositions de projets en cours. Si un vote est nécessaire, en dehors de l'élection des membres, il n'est pas tenu que tous les membres de la Commission se réunissent en quorum pour procéder au vote. Celui-ci peut se faire uniquement au sein de membres sélectionnés par le Responsable et par voie électronique. L'élection des membres de la commission ne peut se faire sans la réunion en quorum de tous ses membres.

Le Responsable coordonne le fonctionnement de la commission, gère les autorisations financières et communique avec le CA de la SFP. Il est le garant de l'intégrité éthique de la Commission. Il veille

à ce que des liens d'intérêt n'entravent pas les décisions des membres. En cas de conflit probable, le Responsable a la possibilité de demander un vote consultatif des membres de la Commission pour régler le possible conflit de manière collégiale.

Le Secrétaire fixe les dates de réunions et les organise, envoie les convocations avec l'ordre du jour, rédige les comptes-rendus et les diffuse aux membres. Il est en contact régulier avec le Responsable.

L'ordre du jour et la convocation sont transmis par voie électronique aux membres au moins deux mois avant la date de réunion par le Secrétaire.

Le compte-rendu de chaque réunion est rédigé et diffusé aux membres de la commission par le Secrétaire.

Le Responsable rédige et envoie au CA un rapport annuel des activités de la commission le mois qui précède l'assemblée générale de la SFP.

Article 6. Financement

Les membres de la Commission Projets de la SFP ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles si l'association est en mesure de les prendre en charge et après accord du Conseil d'Administration de l'association. Les justificatifs originaux doivent être fournis.

Date : Fait le 12 Janvier 2018 à Paris